

- *Recommandations principales* -



RAPPORT

du

Comité d'Etude sur l'Enseignement
Agricole et Agronomique

À

l'Honorable Alcide Courcy,

AGRONOME

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROVINCE DE QUÉBEC

1961



REPORT

Department of Health and Human Services

Office of the Inspector General

Washington, D.C.



157

I

PLAN GÉNÉRAL D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET AGRONOMIQUE

Le Comité croit qu'il est essentiel, pour le bien de la classe rurale, d'établir un système d'enseignement agricole qui permettra à tous les jeunes qui s'y engageront de monter le plus haut possible et d'obtenir des succès proportionnés à leur valeur respective sans qu'ils soient limités par les conditions de leur milieu.

A cette fin, tant pour le jeune homme que pour la jeune fille, il faut prévoir au moins quatre grandes classes d'institutions ayant chacune son objet propre, se situant sur le plan académique, à des paliers différents et visant à la préparation :

1° D'AGRONOMES OU DE SCIENTIFIQUES DE L'AGRICULTURE QUI OCCUPERONT LES SECTEURS DE LA RECHERCHE, DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EXTENSION ET DE LA VULGARISATION ET QUI CONSTITUERONT LES CADRES SUPÉRIEURS DES SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS;

2° DES TECHNICIENS DE FORMATION GÉNÉRALE OU SPÉCIALISÉS QUE L'ON UTILISERA SOUS LA DIRECTION DE SCIENTIFIQUES DANS LES CADRES DES SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'AGRICULTURE OU QUI TRAVAILLERONT À LEUR PROPRE COMPTE;

3° DES CULTIVATEURS COMPÉTENTS CAPABLES D'UTILISER À BON ESCIENT LES SERVICES DE VULGARISATION AGRICOLE EN VUE DE SE TENIR À LA PAGE ET DE RÉSOUDRE LE PLUS ÉCONOMIQUEMENT POSSIBLE LEURS PROBLÈMES;

4° DES OUVRIERS AGRICOLES COMPÉTENTS, CAPABLES DE GAGNER HONORABLEMENT LEUR VIE EN AGRICULTURE.

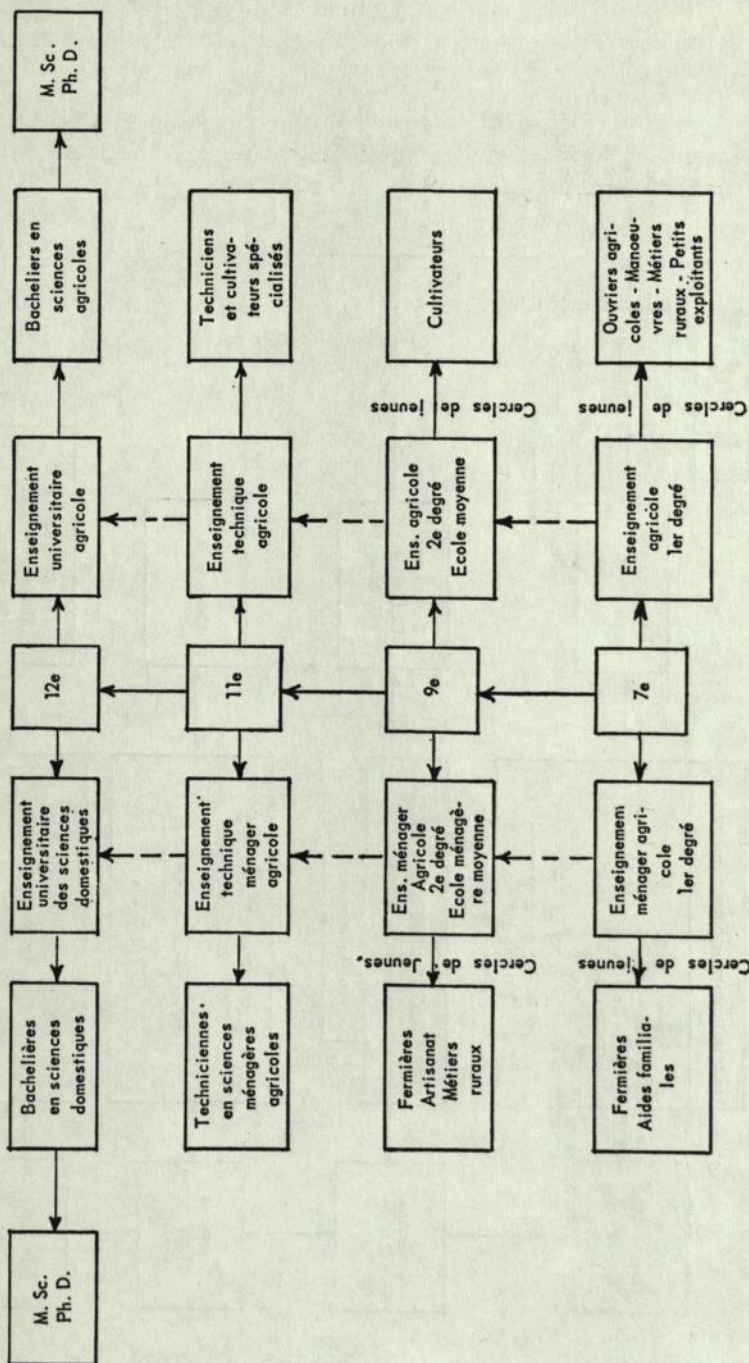
Parallèlement à ce secteur organisé spécialement pour les garçons, le Comité suggère pour les jeunes filles du milieu rural l'organisation d'un système équivalent d'institutions qui leur permettra de recevoir une formation adaptée à leurs goûts, à leurs aptitudes à leurs besoins.

En considérant les progrès rapides des sciences et des techniques appliquées en agriculture et l'évolution constante des conditions économiques et sociales, le Comité tient à souligner fortement la nécessité d'une formation professionnelle ou technique adéquate pour tous ceux et celles qui s'orienteront en agriculture.

Le Comité a également constaté que le nombre d'agriculteurs et de fermières recevant une formation professionnelle appropriée est notoirement insuffisant. Il invite les autorités compétentes à prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette situation qui entrave les progrès de l'agriculture dans la province de Québec.

Les organigrammes ci-contre illustrent un projet de plan général d'organisation de l'enseignement agricole et ménager agricole articulé sur le système d'enseignement public.

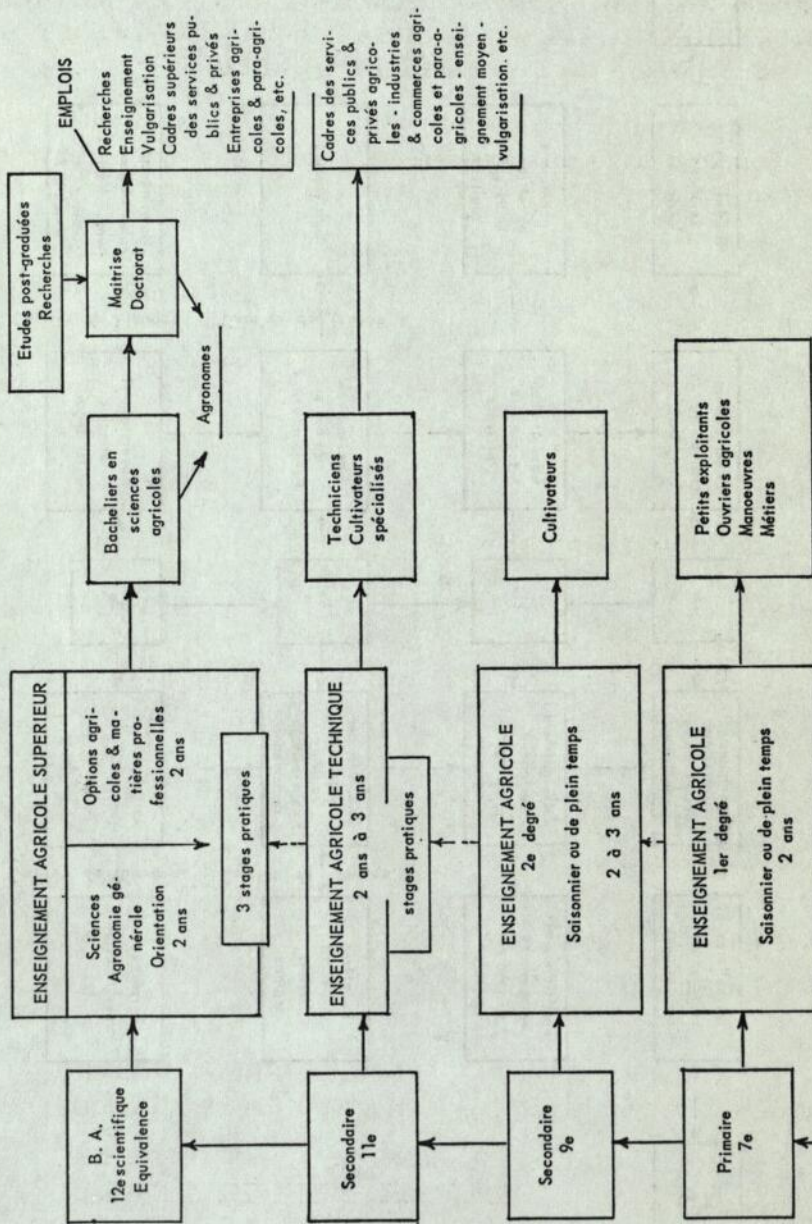
STRUCTURE GENERALE (projet)



INSTRUCTION PUBLIQUE

J.-P. Lettre
mai 1961

ORGANIGRAMME
ENSEIGNEMENT AGRICOLE



J.-P. LETTRE
24 mai 1961 N

II

RECOMMANDATIONS SUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE, L'EXTENSION ET LA VULGARISATION AGRICOLES ET AGRO- NOMIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

1) Enseignement public

Le Comité d'étude sur l'enseignement agricole et agronomique soumet respectueusement aux autorités compétentes les recommandations suivantes :

A) RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) QUE L'ON RECONNAISSE QUE LES RURAUX ONT ABSOLUMENT LES MÊMES DROITS À L'ÉDUCATION QUE LES URBAINS, ET, À CETTE FIN, QUE L'ON ORGANISE ET METTE À LEUR DISPOSITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS À LEURS BESOINS, EN NOMBRE SUFFISANT ET DE MÊME VALEUR QUE CEUX QUI SONT ÉTABLIS DANS LES MILIEUX URBAINS.

b) QUE L'ON PRENNE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR RELEVER LE NIVEAU MOYEN D'INSTRUCTION GÉNÉRALE DES RURAUX ET QUE L'ON PROLONGE LEUR FRÉQUENTATION SCOLAIRE EN FAVORISANT LA CENTRALISATION DES ÉCOLES, EN AMÉLIORANT LES SERVICES DE TRANSPORT DES ÉLÈVES, EN ORGANISANT DES CITÉS DES JEUNES EN MILIEU RURAL ET EN PRÉPARANT UN PERSONNEL ENSEIGNANT SUFFISAMMENT NOMBREUX ET BIEN QUALIFIÉ, ETC.

c) QUE L'ON EXIGE DES ÉLÈVES UNE FORMATION GÉNÉRALE LA PLUS POUSSÉE POSSIBLE AVANT DE LES ADMETTRE AUX ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN AGRICULTURE.

d) QUE L'ON ÉTABLISSE ET METTE À LA DISPOSITION DES JEUNES RURAUX UN EXCELLENT SERVICE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

B) RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

a) EN GÉNÉRAL, IL EST D'UNE IMPÉRATIVE URGENCE DE REMPLACER L'ÉCOLE DU RANG PAR L'ÉCOLE CENTRALE.

b) IL FAUT RÉALISER LA CENTRALISATION DES ÉCOLES SUR LE PLAN PAROISSIAL ET POUR CELA, UNIFIER LES COMMISSIONS SCOLAIRES.

c) LA FORMATION D'ÉCOLES SECONDAIRES RÉGIONALES DOIT ÊTRE POUSSÉE ET ENCOURAGÉE PAR TOUS LES MOYENS POSSIBLES. DES NORMES RÉALISTES ET OBLIGATOIRES DEVRAIENT ÊTRE FIXÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CES ÉCOLES.

d) LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES DES CENTRES RURAUX DEVRAIENT RECEVOIR UNE MEILLEURE FORMATION ET BÉNÉFICIER DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL : CLASSE À DIVISION UNIQUE, TRAITEMENTS CONVENABLES, ETC.

e) À L'ÉCOLE NORMALE, IL FAUT DES PROFESSEURS COMPÉTENTS EN PÉDAGOGIE ET EN AGRICULTURE POUR ENSEIGNER L'AGRICULTURE, DES AGRONOMES DE PRÉFÉRENCE.

f) LES PROFESSEURS ACTUELS DE LA PREMIÈRE À LA NEUVIÈME ANNÉE DEVRAIENT SUIVRE PENDANT LES VACANCES DES COURS DE PERFECTIONNEMENT OU DE FORMATION GÉNÉRALE COMPORTANT UNE TEINTE AGRICOLE PRONONCÉE. CES COURS DEVRAIENT ÊTRE SANCTIONNÉS PAR DES CRÉDITS ET DES SUPPLÉMENTS DE SALAIRE.

g) L'ORIENTATION EST DEVENUE UNE CHOSE ABSOLUMENT NÉCESSAIRE EN RAISON DES OPTIONS NOMBREUSES QUI SE PRÉSENTENT À L'ENFANT À LA FIN DE SON COURS PRIMAIRE. IL IMPORTE DE METTRE UN TEL SERVICE D'ORIENTATION À LA DISPOSITION DE LA JEUNESSE RURALE.

h) L'ORGANISATION DES LOISIRS S'INTÈGRE NATURELLEMENT À L'ÉCOLE TOUT COMME L'ÉDUCATION DES ADULTES.

2) Enseignements professionnel (moyen) et technique de l'agriculture

Tout en insistant sur la nécessité d'une adaptation de l'organisation des enseignements professionnel et technique aux besoins de l'agriculture, le Comité recommande :

A) PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) QUE LA STRUCTURE GÉNÉRALE DE CES SECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SOIT COORDONNÉE AVEC CELLE DE L'ENSEIGNEMENT DE FORMATION GÉNÉRALE ET INTÉGRÉE AUX CADRES GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE ET SANS NUIRE AUX INTÉRÊTS DE LA CLASSE AGRICOLE EN CE DOMAINE.

b) QU'EN CONSÉQUENCE, ON PRÉVOIE POUR CES TYPES D'ENSEIGNEMENT :

- aa) UN STATUT ÉGAL OU ÉQUIVALENT À CELUI DES AUTRES SECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE;
- bb) L'ÉTABLISSEMENT DE NIVEAUX OU DE DEGRÉS ANALOGUES;
- cc) LA RECONNAISSANCE DE TITRES OFFICIELS ÉQUIVALENTS, ET,
- dd) LA POSSIBILITÉ DE RÉORIENTATION DE CERTAINS CANDIDATS EN COURS D'ÉTUDE.

c) QUE LES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE AGRICOLES SOIENT CONÇUS SELON UN PLAN D'ENSEMBLE CONTINU ET PROGRESSIF CAPABLE DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'AGRICULTURE MODERNE EN FORMANT UN NOMBRE SUFFISANT DE CANDIDATS AUX DIFFÉRENTS PALIERS ET PERMETTANT LE PASSAGE DES ÉTUDIANTS D'UN NIVEAU À L'AUTRE.

d) QUE PAR UNE COORDINATION ÉTROITE DES FORMATIONS GÉNÉRALE, PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, LES ÉTUDIANTS DU SECTEUR AGRICOLE PUISSENT ATTEINDRE UN NIVEAU DE CULTURE GÉNÉRALE COMPARABLE À CELUI DES AUTRES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ.

e) QUE L'ON PRÉVOIE DES STRUCTURES SOUPLES ET ÉVOLUTIVES QUI PERMETTENT À CES SECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT DE S'ADAPTER AU RYTHME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AGRICULTURE. LA CRÉATION D'UN ORGANISME PERMANENT D'ORIENTATION EN CETTE MATIÈRE NOUS APPARAÎT COMME ABSOLUMENT INDISPENSABLE EN L'OCCURRENCE.

f) QUE L'ON DONNE TOUT LE DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE AUX INSTITUTIONS QUI SERONT CHARGÉES DE LA FORMATION MÉNAGÈRE-AGRICOLE DES FUTURES FERMIERES.

B) DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUE AGRICOLES

Le Comité recommande :

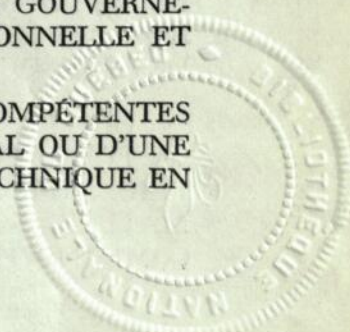
a) QUE LA DIRECTION PÉDAGOGIQUE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE AGRICOLES, C'EST-À-DIRE PROGRAMMES D'ÉTUDE, MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT, CONDITIONS D'ADMISSION, DURÉE DES ÉTUDES, DIPLÔMES, MANUELS, EXAMENS, INSPECTIONS ACADÉMIQUES, SOIT ASSUMÉE PAR UN COMITÉ SPÉCIAL DU "CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE" RÉORGANISÉE EN CONSÉQUENCE (*).

b) QUE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, EN RAISON DE SES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, DE VULGARISATION ET DE RECHERCHE AGRICOLES, SOIT ÉTROITEMENT ASSOCIÉ À L'ADMINISTRATION DE CETTE ŒUVRE D'ÉDUCATION.

c) QU'UNE COLLABORATION TRÈS ÉTROITE ET DES LIENS ORGANIQUES SOIENT ÉTABLIS ENTRE TOUS LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX INTÉRESSÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE EN AGRICULTURE.

d) QUE LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES COMPÉTENTES PARTICIPENT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN GÉNÉRAL OU D'UNE POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE EN AGRICULTURE.

(*) Cf. Loi de l'enseignement spécialisé.



C) PERSONNEL ET TRAITEMENTS

Le Comité insiste d'une façon spéciale sur le problème extrêmement grave du recrutement, de la préparation et des traitements du personnel enseignant. Notre enquête a mis en lumière plusieurs lacunes en ce domaine, et il est urgent de remédier à cet état de choses le plus tôt possible, et c'est pourquoi le Comité recommande :

- a) QUE DES PROFESSEURS-AGRONOMES QUALIFIÉS ACCÈDENT À LA DIRECTION DES ÉCOLES D'AGRICULTURE.
- b) QUE L'ON RECLASSIFIE LE PERSONNEL ENSEIGNANT EN AGRICULTURE.
- c) QUE L'ON ORGANISE DES COURS AU NIVEAU DE LA FACULTÉ D'AGRICULTURE OU DE CERTAINES ÉCOLES NORMALES SPÉCIALISÉES AFIN DE PERMETTRE AUX PROFESSEURS DE SE PRÉPARER ADÉQUATEMENT À LA CARRIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.
- d) QUE L'ON PRÉVOIE UN SYSTÈME DE CRÉDITS POUR LES COURS DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS DURANT LES VACANCES PAR LES PROFESSEURS ET QUE L'ON EN TIENNE COMPTE DANS LES ÉCHELLES DE SALAIRE.
- e) QUE DES BOURSES D'ÉTUDE SOIENT MISES À LA DISPOSITION DE TOUS LES PROFESSEURS DÉSIREUX DE POURSUIVRE LEURS ÉTUDES OU DE FAIRE DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DANS LES INSTITUTIONS RECONNUES.

D) PROGRAMMES ET MANUELS

Le Comité recommande :

- a) QUE LES PROGRAMMES FASSENT UNE LARGE PLACE AUX CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET SCIENTIFIQUES DE BASE ET QUE L'ON SE PRÉOCCUPE DE DÉVELOPPER LE PLUS POSSIBLE LES FACULTÉS DE JUGEMENT ET DE RAISONNEMENT DES JEUNES DE MÊME QUE LEUR ESPRIT D'INITIATIVE ET LEUR SENS DES RESPONSABILITÉS.
- b) QUE L'ON AUGMENTE DANS L'ENSEIGNEMENT L'IMPORTANCE DES MATIÈRES DE FORMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET QUE L'ON APPORTE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PROBLÈMES DE RÉGIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.
- c) QUE DES MANUELS ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE EN AGRICULTURE SOIENT PRÉPARÉS PAR DES GENS COMPÉTENTS EN LA MATIÈRE ET SOUMIS POUR APPROBATION À DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

E) ORGANISATION MATÉRIELLE

Le Comité recommande :

a) QUE LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTURE SOIT COMPLÉTÉ.

b) QU'UN PREMIER INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE SOIT ORGANISÉ À SAINT-HYACINTHE OU DANS LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE ET QUE LE DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF D'UN SECOND À STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE SOIT PRÉVU.

3) Enseignement agronomique

Au sujet de l'enseignement agronomique, le Comité recommande :

a) QU'IL Y AIT UNE SEULE FACULTÉ D'AGRONOMIE D'EXPRESSION FRANÇAISE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC QUI SOIT VÉRITABLEMENT, ET POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS NOTRE HISTOIRE, UNE ÉCOLE DE HAUT SAVOIR DANS LE DOMAINE DES SCIENCES AGRICOLES;

b) QU'ELLE SOIT ORGANISÉE AU POINT DE VUE ACADÉMIQUE COMME TOUTES LES AUTRES FACULTÉS UNIVERSITAIRES;

c) QUE LES CONDITIONS D'ADMISSION À L'ÉTUDE DANS CETTE FACULTÉ D'AGRONOMIE SOIENT IDENTIQUES À CELLES DES MEILLEURES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE GÉNIE ET QU'ELLES SOIENT UNIFORMES POUR TOUTES LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC;

d) QU'UN CORPS PROFESSORAL D'UNE COMPÉTENCE INDISCUTABLE SOIT CHARGÉ DE CET ENSEIGNEMENT;

e) QUE LE PLUS TÔT POSSIBLE, UN DOYEN SOIT NOMMÉ QUI PENSE CE PROBLÈME DU CORPS PROFESSORAL, ET QU'IL PENSE CE RECRUTEMENT, NON SEULEMENT EN FONCTION DES CORPS PROFESSORAUX DE STE-ANNE ET D'OKA, MAIS EN FONCTION DES EXIGENCES ACADÉMIQUES DE LA NOUVELLE FACULTÉ, DES COMPÉTENCES QUI SERONT NÉCESSAIRES ET POUR L'ENSEIGNEMENT, ET POUR LA RECHERCHE ET POUR L'EXTENSION;

f) QUE LA FUTURE FACULTÉ D'AGRONOMIE SOIT JURIDIQUEMENT AUTONOME JUSQU'À CE QUE LES CONDITIONS D'INTÉGRATION TOTALE À L'UNIVERSITÉ FIXÉES PAR LE COMITÉ AU CHAPITRE TRAITANT DES STRUCTURES JURIDIQUES DE LA FUTURE FACULTÉ D'AGRONOMIE, AIENT ÉTÉ PLEINEMENT RÉALISÉES (*);

g) QUE LA FUTURE FACULTÉ SOIT ACADÉMIQUEMENT INTÉGRÉE À L'UNIVERSITÉ DANS LE CAMPUS DE LAQUELLE ELLE SERA LOCALISÉE;

(*) Cf. p. 71 de ce rapport.

h) QUE LA FUTURE FACULTÉ D'AGRONOMIE SOIT SITUÉE DANS LE CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À QUÉBEC (*);

i) QUE LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC DÉPLOIE TOUT L'EFFORT FINANCIER NÉCESSAIRE POUR DONNER À CETTE FACULTÉ SON PLEIN ÉPANOUISSEMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE;

j) VU L'INCERTITUDE DANS LAQUELLE VIVENT PRÉSENTEMENT LES PROFESSEURS ET LES ÉTUDIANTS EN AGRONOMIE ET L'URGENCE POUR LE BIEN DE L'AGRICULTURE DE METTRE EN ACTIVITÉ LA FUTURE FACULTÉ D'AGRONOMIE, QUE LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC SE HÂTE DE PRENDRE UNE DÉCISION SUR LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE.

4) Recherche agricole et agronomique

A) LA MULTITUDE DES BESOINS À SATISFAIRE DANS TOUS LES DOMAINES DE LA VIE AGRICOLE ET RURALE, L'INTÉGRATION DE L'AGRICULTURE DANS LE COMPLEXE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE, LA DIVERSITÉ DES ORGANISMES EN PRÉSENCE ET L'IMPORTANCE DES INTÉRÊTS EN JEU, L'INTERDÉPENDANCE DES SCIENCES DE LA MATIÈRE, DE LA VIE ET DE L'HOMME DE MÊME QUE LA NÉCESSITÉ D'EN ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET HARMONIEUX, LA SAUVEGARDE DU PERSONNALISME ET LE SERVICE DU BIEN COMMUN, TOUT COMMANDE QUE LA RECHERCHE, DONT LA RECHERCHE AGRICOLE N'EST QU'UNE ADAPTATION PARTICULIÈRE, SOIT ORGANISÉE EN TENANT COMPTE DE TOUS CES FACTEURS AU MOYEN D'UNE SYNTHÈSE DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES AU SEIN D'UN CONSEIL PROVINCIAL QUI POURRAIT S'APPELER CONSEIL DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

B) LE CONSEIL DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, AYANT UN STATUT ET DES CADRES JURIDIQUES, AURAIT COMME BUT PRINCIPAL D'ÉTABLIR UN LIEN SOLIDE, VIVANT ET PERMANENT ENTRE LES ORGANISMES CULTURELS ET SCIENTIFIQUES DE LA PROVINCE. LES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS DES UNIVERSITÉS, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET D'ORIENTATION ÉCONOMIQUE LE COMPOSERAIENT. IL S'EFFORCERAIT D'ÉCLAIRER, DE COORDONNER, DE SOUTENIR, DE STIMULER ET DE FAIRE RAYONNER L'ACTIVITÉ DE CHACUN DES ORGANISMES MEMBRES. LES GOUVERNEMENTS ET L'ENTREPRISE PRIVÉE LUI FOURNIRAIENT LES FONDS NÉCESSAIRES. IL DISPOSERAIT DE PRIX, DE DONS, DE BOURSES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE, ETC. IL AIDERAIT À LA DIFFUSION DES TRAVAUX ET DES ŒUVRES DES ÉCRIVAINS, DES ARTISTES ET DES HOMMES DE SCIENCES.

C) LE CONSEIL DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC SERAIT FORMÉ DE TROIS SECTIONS :

(*) Cf. p. 86 de ce rapport.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES, CHACUNE LOGIQUEMENT SUBDIVISÉE, SELON LES BESOINS.

D) LA DIVISION DES RECHERCHES AGRICOLES FERAIT PARTIE DE LA SECTION "SCIENCES" ET SERAIT CONSTITUÉE, SUR LE MODÈLE DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES, DES REPRÉSENTANTS DES FACULTÉS D'AGRICULTURE, DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX S'OCCUPANT DE RECHERCHE, DE LA DIVISION DE LA BIOLOGIE DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES ET AUTRES INSTITUTIONS SIMILAIRES, DES INSTITUTIONS ET ENTREPRISES AGRICOLES LES PLUS IMPORTANTES. ELLE AURAIT ENTRE AUTRE POUR MISSION DE COORDONNER LE TRAVAIL DE RECHERCHE ET L'EXTENSION DANS LE SECTEUR AGRICOLE.

E) LA RECHERCHE FONDAMENTALE DOIT ÊTRE ORGANISÉE D'ABORD À L'UNIVERSITÉ (À LA FACULTÉ D'AGRICULTURE) OÙ ELLE TROUVE LE MILIEU LE PLUS FAVORABLE À SON ÉPANOUISSEMENT ET OÙ ELLE SERT DE STIMULATION À L'ENSEIGNEMENT ET À L'EXTENSION, À LA PRÉPARATION DES CHERCHEURS, DES PROFESSEURS ET DES EXPERTS.

F) LA RECHERCHE FONDAMENTALE PORTE SUR LES PROBLÈMES QUE LUI FOURNIT LA RECHERCHE EXPÉRIMENTALE, LE PLUS SOUVENT APPLIQUÉE, QU'EXÉCUTENT LES STATIONS D'EXPÉRIMENTATION. EN SENS INVERSE, LA RECHERCHE FONDAMENTALE EN AGRICULTURE DOIT SE FAIRE À UNE CERTAINE ÉTAPE DE SON DÉVELOPPEMENT SOUS FORME DE RECHERCHE EXPÉRIMENTALE À LA STATION D'EXPÉRIMENTATION ET DANS DES STATIONS SATELLITES. SI LA RECHERCHE EXPÉRIMENTALE DE NATURE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DOMINER À LA FACULTÉ D'AGRICULTURE, ELLE REQUIERT TOUTEFOIS UNE FERME DE RECHERCHE DANS LE CAMPUS, COMPLÉTÉE PAR UN RÉSEAU DE STATIONS EXPÉRIMENTALES ET DE POSTES D'ESSAIS.

G) COMME IL EXISTE DÉJÀ DANS LA PROVINCE PLUSIEURS STATIONS EXPÉRIMENTALES TRÈS BIEN ORGANISÉES SOUS LA JURIDICTION FÉDÉRALE, IL Y AURAIT LIEU DE LES METTRE À PROFIT AU BÉNÉFICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SOIT PAR VOIE D'ACQUISITION, SOIT PAR VOIE D'ENTENTE. CE SONT LÀ DE COÛTEUX INSTRUMENTS DE RECHERCHE. ON NE PEUT LES MULTIPLIER INUTILEMENT; IL FAUT ÉVITER À TOUT PRIX LES CHEVAUchements ET LE GASPILLAGE. IL EST IMPOSSIBLE D'OUBLIER AUSSI QUE LA RÉORGANISATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN AGRICULTURE EXIGERA UN PERSONNEL COMPÉTENT TRÈS NOMBREUX QUI FAIT PRÉSENTEMENT DÉFAUT.

H) LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE N'A PAS SA PLACE À L'UNIVERSITÉ ET DOIT ÊTRE LAISSÉE AUX ORGANISMES DE RECHERCHE DE L'ÉTAT ET DE L'ENTREPRISE PRIVÉE.

I) IL EST NÉCESSAIRE QUE TOUS LES ORGANISMES QUI S'OCUPENT DE RECHERCHE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC FUSIONNENT, ET À CETTE FIN, QUE SOIT CRÉÉ UN INSTITUT PROVINCIAL DE LA RECHERCHE AGRICOLE SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES RECHERCHES AGRICOLES (cf. paragraphe D ci-dessus), QUI RÉGIRAIT LA RECHERCHE FONDAMENTALE DIRIGÉE, APPLIQUÉE ET TECHNOLOGIQUE, AUQUEL SERAIENT ANNEXÉES DES STATIONS D'EXPÉRIMENTATION, D'ESSAIS ET DE DÉMONSTRATION.

J) SOUS LA JURIDICTION DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE LA RECHERCHE AGRICOLE, ON POURRAIT PAR EXEMPLE DÉVELOPPER DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS UN GRAND CENTRE EXPÉRIMENTAL D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX DE BOUCHERIE, ÉTANT DONNÉ LES CONDITIONS DE SOL, DE CLIMAT, D'ÉCONOMIE ET DE SOCIOLOGIE.

K) IL FAUT SANS RETARD ACTIVER ÉNERGIQUEMENT LA RECHERCHE DANS LES DOMAINES QUI SONT D'INTÉRÊT VITAL POUR L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE : HERBAGES, PLANTES INDUSTRIELLES, INDUSTRIE LAITIÈRE, SANTÉ DES ANIMAUX, GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE, MISE EN MARCHÉ, TRANSFORMATION, CONSERVATION, GÉNIE, AMÉNAGEMENT, SOCIOLOGIE, ÉCONOMIE DOMESTIQUE, MÉTÉOROLOGIE, PÉDOLOGIE.

L) VU LES DÉPENSES CONSIDÉRABLES QUE L'ÉTAT DEVRA ENCOURIR POUR METTRE SUR PIED L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE EN AGRICULTURE, MAIS ENCORE PLUS LES PROBLÈMES EXTRÊMEMENT DIFFICILES DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL QUI VONT SE POSER, LE COMITÉ RECOMMANDE INSTAMMENT QUE LE GOUVERNEMENT DONNE LA PRIORITÉ À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE AGRICOLES À LA FACULTÉ D'AGRICULTURE DANS L'EXÉCUTION DES PROJETS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉS.

M) LE GOUVERNEMENT DEVRAIT ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE SOURCE DE REVENUS PERMANENTE ET STABLE, AFFECTÉE À LA RECHERCHE, SOIT SOUS FORME DE BIENS-FONDS, DE TAXATION.

N) LE PROGRÈS DES SCIENCES, Y COMPRIS LES SCIENCES AGRICOLES ET AGRONOMIQUES, COMME CELUI DES LETTRES ET DES ARTS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC DÉPEND EN TOUT PREMIER LIEU DE SES CITOYENS QUI EN SONT LES PREMIERS RESPONSABLES; EN DEUXIÈME LIEU, DE SES INSTITUTIONS, ET EN TROISIÈME LIEU DE SON GOUVERNEMENT. TOUS DOIVENT ASSUMER PLEINEMENT LEURS RESPONSABILITÉS EN CES DOMAINES, TOUT

SPÉCIALEMENT DANS CELUI DE LA RECHERCHE AGRICOLE ET AGRONOMIQUE.

O) LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DEVRAIT INSISTER AUPRÈS DES AUTORITÉS FÉDÉRALES POUR QUE SOIT COMPLÉTÉE LE PLUS TÔT POSSIBLE L'ORGANISATION DU SERVICE DES SCIENCES DU MINISTÈRE CANADIEN DE L'AGRICULTURE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, ET CENTRALISÉE SOUS L'ÉGIDE D'UN CENTRE UNIQUE DE RECHERCHE CONTRÔLANT LES DIVERSES STATIONS EXPÉRIMENTALES À TRAVERS LA PROVINCE, LE PLUS PRÈS POSSIBLE DE LA LOCALISATION DE LA FACULTÉ.

P) IL Y AURAIT LIEU DE S'EMPLOYER À OBTENIR UNE COLLABORATION PLUS EFFICACE DE LA PART DU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE DE MÊME QUE DE LA DIVISION DE BIOLOGIE DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES.

5) **Extension et vulgarisation agronomiques**

A) QUE TOUS LES MOYENS SOIENT MIS EN ŒUVRE AFIN DE RELEVÉR LE NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA CLASSE AGRICOLE, BASE DE TOUTE SA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONDITION PREMIÈRE DE SUCCÈS DE LA VULGARISATION ET DE L'EXTENSION AGRONOMIQUES.

B) QUE SOIT ÉLABORÉE UNE POLITIQUE AGRICOLE LOGIQUE ET RÉALISTE INTÉGRANT PARFAITEMENT L'AGRICULTURE DANS L'ÉCONOMIE ET DANS UNE POLITIQUE D'ENSEMBLE VISANT AU BIEN COMMUN ET À L'ÉPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE HUMAINE.

C) QUE CETTE POLITIQUE PROCÈDE :

a) DE LA RECHERCHE DANS TOUS LES DOMAINES ET SPÉCIALEMENT DANS CEUX DE L'AGRONOMIE, DE L'ÉCONOMIE, DE LA COMMERCIALISATION, DE LA SOCIOLOGIE, DE LA PSYCHOLOGIE, DE L'EXTENSION ET DE LA VULGARISATION;

b) DE CONSULTATIONS RÉGULIÈRES ET CONSTANTES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS AGRICOLES AU NIVEAU PROVINCIAL, RÉGIONAL ET LOCAL.

c) D'UNE COLLABORATION ÉTROITE AVEC LE CONSEIL D'ORIENTATION ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

D) POUR QUE SE RÉALISE CETTE POLITIQUE :

a) QUE TOUS LES EFFORTS SOIENT FAITS EN VUE DE RATTACHER ÉTROITEMENT LA RECHERCHE, L'ENSEIGNEMENT ET L'EXTENSION AGRONOMIQUES;

b) QU'UN ORGANISME CONSULTATIF ET D'ORIENTATION CONSTITUÉ DES PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS

AGRICOLES SOIT ÉTABLI AU SEIN DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION (qui trouveraient avantage à fusionner) EN VUE DE LES INCORPORER ET DE LES FAIRE PARTICIPER ACTIVEMENT À LA VIE AGRICOLE ET RURALE.

E) QUE LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGULATRICES SOIENT SÉPARÉES NETTEMENT DES FONCTIONS DE L'EXTENSION ET DE LA VULGARISATION.

F) QUE LA STRUCTURE DU MINISTÈRE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE SOIT MODIFIÉE DE FAÇON À CORRIGER LA DISPERSION DES EFFORTS QU'ENGENDRE L'INCOORDINATION DES SERVICES.

G) QUE L'ORGANISATION DE L'EXTENSION ET DE LA VULGARISATION AU MINISTÈRE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE SOIT DÉCENTRALISÉE.

H) QUE SOIENT DONNÉS À L'ACTION DES AGRONOMES DE COMTÉS DES CADRES CORRESPONDANT À LA VOCATION NATURELLE DU MILIEU GÉOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OÙ ELLE S'EXERCÉ.

I) QUE LES VULGARISATEURS AIENT TOUS LES MOYENS D'ACTION ET DE PERFECTIONNEMENT DONT ILS ONT BESOIN.

J) QUE LES FUTURS VULGARISATEURS SOIENT CHOISIS ET FORMÉS AVEC LE PLUS GRAND SOIN.

K) QUE LE NOMBRE DES VULGARISATEURS SOIT AUGMENTÉ PARCE QU'IL EST INSUFFISANT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS.

L) QUE LES PRINCIPES ET LES MÉTHODES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES SERVENT DE RÈGLES À L'EXTENSION ET À LA VULGARISATION.

M) QUE DES COMITÉS CONSULTATIFS ET D'ORIENTATION SOIENT ÉTABLIS AU NIVEAU LOCAL ET RÉGIONAL ET QU'ILS AIENT L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE POUR REMPLIR LEURS FONCTIONS.

N) QU'UNE CONCEPTION FAISANT UNE SEULE UNITÉ DE L'ENTREPRISE, ET DE L'ENTREPRISE ET DU FOYER AGRICOLES INSPIRE DE PLUS EN PLUS L'EXTENSION ET LA VULGARISATION AGRONOMIQUES.

O) QUE LES ORGANISMES AGRICOLES APPUIENT À FOND L'ACTION AGRONOMIQUE.

P) QUE LE MINISTÈRE FASSE EN SORTE QUE LES ORGANISATIONS AGRICOLES ASSUMENT LEURS RESPONSABILITÉS ET SE LIBÈRENT DE LA TUTELLE DE L'ÉTAT.

NOUS SOUMETTONS RESPECTUEUSEMENT TOUTES CES
 CONSIDÉRATIONS À L'ATTENTION DE L'HONORABLE
 ALCIDE COURCY, AGRONOME, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA COLONISATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le président.

J. M. Répi, et.

Le vice-président.

Arthur Brunet

J. Bouneau

Edouard Pasi

Jean-Paul Lettre

*Lionel Sorel **

*Raymond Ferron **

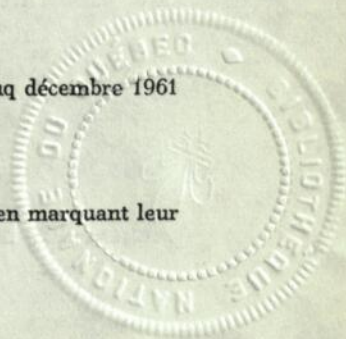
Jean-Paul Pasi

Le secrétaire,

*René Monette **

Québec, le cinq décembre 1961

(*) MM. Raynald Ferron, René Monette et Lionel Sorel ont signé le rapport en marquant leur dissidence sur les points indiqués dans la page suivante.



**POINT DE VUE DES DISSIDENTS SUR LE RAPPORT DU COMITÉ :
EMPLACEMENT DE LA FUTURE INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT
AGRONOMIQUE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL**

MM. Raynald Ferron, René Monette et Lionel Sorel ont formulé leur dissidence sur certains points dans la recommandation suivante :

DANS LES CADRES DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU COMITÉ ET MOYENNANT LES CORRECTIONS DE CONCORDANCE NÉCESSAIRES, LA FUTURE INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, CONSTITUÉE PAR UNE CHARTE SPÉCIALE DE LA LÉGISLATURE EN CORPORATION GROUPANT DES REPRÉSENTANTS DE L'UNIVERSITÉ, DE L'ÉTAT ET DES INTÉRÊTS AGRICOLES, AYANT LA PERSONNALITÉ CIVILE, JURIDIQUEMENT AUTONOME ET AFFILIÉE ÉTROITEMENT À L'UNIVERSITÉ, DEVRAIT, LOGIQUEMENT ET CONFORMÉMENT AU RÉALISME LE PLUS SAIN, ÊTRE SITUÉE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL, ET DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL, SOIT À SAINT-HYACINTHE OU DANS LES ENVIRONS.

